

## SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Etaient absents :**

Madame Curiallet Laura et Monsieur Besson Hervé.

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
122-2025	Convention participation financière annuelle pour le nouveau gymnase sur le pôle sportif des rives du Guiers		12	
123-2025	Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif	12		
124-2025	Approbation du contrat de maintenance entretien et suivi énergétique ENERBAT	12		
125-2025	Convention partenariat site du désert - Commune et 4C - ADRETS	12		
126-2025	Approbation marché - Rénovation énergétique - Complexe salle polyvalente/auberge/.camping	12		
127-2025	Approbation devis pour diagnostic amiante de Savoie Diagnostics - Rénovation énergétique du complexe salle polyvalente.auberge.camping	12		
128-2025	Avenant -Travaux route des Minets aux Pins - LES FILS DE H. BRON	12		

Secrétaire de séance,  
BOISTARD Sylvie

Le Maire,  
LENFANT Anne

Sylvie Boistard





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Etaient absents :**

Madame Curiallet Laura et Monsieur Besson Hervé

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

#### 122-2025 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DE LA COMMUNE AU PROJET DE NOUVEAU GYMNASSE DU POLE SPORTIF DES RIVES DU GUIERS PORTE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

**Vu :**

- La présentation du projet de construction **d'un nouveau gymnase sur le pôle sportif des Rives du Guiers à Entre Deux Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports**, visant à offrir des équipements adaptés aux écoles, collèges, associations et clubs du territoire,
- Le plan de financement du projet et les engagements financiers des différentes communes du bassin de vie,
- Les participations respectives des communes au reste à charge contracté par emprunt,
- La convention de participation financière annuelle au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par la Syndicat Intercommunal des Sports et jointe en annexe.

**Considérant :**

- La nécessité de formaliser l'engagement financier de la commune afin de permettre la poursuite du projet,
- Que la participation annuelle de la commune est calculée au prorata de la population municipale sur le montant total du reste à charge de 446 229 €, à un taux d'emprunt de 3,5 % sur 20 ans, soit une annuité prévisionnelle de 32 568 €,
- Que le plan de financement présenté est indicatif et pourra être ajusté par annexe à la convention après signature et contractualisation de l'emprunt,

122/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. DECIDE d'approuver la convention de participation financière annuelle de la commune au projet de construction d'un nouveau **gymnase sur le pôle sportif des Rives du Guiers à Entre Deux Guiers** porté par la **Syndicat Intercommunal des Sports** pour un montant de 2 765 €, dans le cadre du financement par emprunt du reste à charge du projet.
2. PREND ACTE que le plan de financement est prévisionnel et sera ajusté par annexe à la convention après signature et contractualisation de l'emprunt.
3. AUTORISE le Maire à signer cette annexe financière dès qu'elle sera produite, ainsi que la convention jointe avec le Syndicat Intercommunal des Sports, et tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cet engagement.
4. DONNE MANDAT au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au suivi et à l'exécution de cette participation.

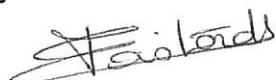
La présente délibération est rejetée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,**  
**Sylvie Boistard**



**Le Maire,**  
**Anne LENFANT**


Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 12		
Nombre de suffrages exprimés : 12		
Date de la convocation : 12/12/2025		
Date d'affichage : 12/12/2025		
Votes :		
Pour : 0	Contre : 12	Abstention : 0

**122/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

### **Etaient absents :**

Madame Curiallet Laura et Monsieur Besson Hervé

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

## 123-2025 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1 et suivants, et R3232-1 et suivants,

Madame le Maire informe les membres du conseil de la proposition du département pour une assistance technique départementale pour l'assainissement collectif.

Le département apporte au bénéficiaire une assistance technique pour l'aider dans la gestion de son service, en particulier pour la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le département concernant l'assainissement collectif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,  
Sylvie Boistard

Le Maire,  
Anne LENFANT

Standards

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12312025





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Etaient absents :**

Madame Curiallet Laura et Monsieur Besson Hervé

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

#### 124-2025 : APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE SUIVI ENERGETIQUE – ENER'BAT

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat de maintenance de l'ensemble du patrimoine bâti qui nous lie avec Ener'Bat arrivant à échéance au 31/12/2025 et propose de le renouveler pour une durée de deux ans.

Les bâtiments concernés sont :

1. L'école communale
2. La chaufferie granulés (dont la sous-station du musée et des ateliers communaux)
3. La mairie hors chaufferie
4. Les bureaux, librairie, boulangerie
5. Le musée

Le contrat concerne les prestations suivantes :

1. Centrale de traitement d'air ou ventilation mécanique contrôlée
2. Chaufferie centrale et sous-stations
3. Régulation et pilotage des installations

Le coût annuel de la prestation s'élève à 6 750€ HT soit 8 100€ TTC. La facturation sera faite mensuellement. Elle sera de 562.50€ HT soit 675.00€ TTC. Le taux horaire proposé en cas d'intervention supplémentaire est de 100€ HT soit 120€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le contrat d'entretien, de maintenance et de suivi énergétique proposé par Ener'Bat d'un montant de 6 750€ HT annuel soit 8 100€ TTC.

124/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Approuve le taux horaire en cas d'intervention supplémentaire à 100€ HT soit 120€ TTC

Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,**  
**Sylvie Boistard**



**Le Maire,**  
**Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Date de la convocation : 12/12/2025  
Date d'affichage : 12/12/2025  
Votes :  
Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

**124/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Etaient absents :**

Madame Curiallet Laura et Monsieur Besson Hervé

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

#### 125-2025 : CONVENTION PARTENARIAT SITE DU DÉSERT COMMUNE/CCCC/ADRETS

L'ADRETS est une association spécialisée dans l'accompagnement des transformations des territoires alpins, notamment en observant les dynamiques locales liées aux services, à l'innovation sociale et à la coopération territoriale. Elle s'intéresse particulièrement à la robustesse territoriale, c'est-à-dire la capacité des territoires de montagne à rester fonctionnels et habitables malgré les incertitudes et les changements rapides, dépassant ainsi les notions classiques de résilience ou de performance.

L'association anime un réseau de partenaires dans les Alpes, conduit des expérimentations concrètes et produit des ressources pour influencer les politiques publiques sur l'habitabilité en milieu rural montagnard.

L'association ADRETS est lauréate d'un appel à projet de la Fondation de France et, dans le cadre d'un partenariat avec la commune d'Entremont-le-Vieux et la communauté de communes Cœur de Chartreuse, elle pourrait apporter un soutien stratégique et opérationnel en jouant un rôle de facilitateur entre acteurs locaux, en structurant la démarche de robustesse et de coopération, en connectant le projet à d'autres initiatives et au monde de la recherche, et en documentant les apprentissages pour renforcer la durabilité et la reproductibilité du projet.

Le partenariat n'engage pas financièrement la commune, les frais étant totalement pris en charge par l'ADRETS.

Madame le Maire souhaite ainsi profiter de ce partenariat pour réfléchir au devenir de la station du Désert.

125/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

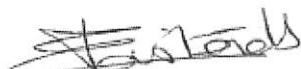
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Coeur de Chartreuse et l'ADRETS
- autorise Madame le Maire à procéder au règlement de la cotisation annuelle de 100€ pendant 3 ans

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,**  
**Sylvie Boistard**

**Le Maire,**  
**Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Date de la convocation : 12/12/2025  
Date d'affichage : 12/12/2025  
Votes :  
Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

**125/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Etaient absents :**

Madame Curiellet Laura et Monsieur Besson Hervé.

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

#### 126-2025 : APPROBATION DU MARCHÉ – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Vu la délibération n°30-2020 du 8 juin 2020 qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux relatifs à la rénovation énergétique concernant le complexe salle polyvalente / auberge / camping et le lancement de l'appel d'offres correspondant du 30/09/2025 au 07/11/2025 ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la tenue de la commission d'appel d'offres du 03/12/2025 qui a analysé les offres reçues et qui propose de retenir les entreprises les mieux-disantes.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve les marchés avec les entreprises suivantes :

➤ lot 1 : Isolation intérieure toiture et comble  
Entreprise « LAYE PLATERIE »  
Montant du marché : 48 530.80€ HT

➤ lot 2 : Chauffage – ECS – Ventilation  
Entreprise « ALAIN TODESCHINI »  
Montant du marché : 89 423.00€ HT

➤ lot 3 : Menuiserie extérieure – Protection solaire  
Entreprise « MENUISERIE DAVID JENNEPIN »  
Montant du marché : 120 712.00€ HT

126/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

➤ Lot 4 : Désamiantage – Charpente – Couverture – Zinguerie  
Entreprise « MRB »  
Montant du marché : 119 409.90€ HT

➤ Lot 5 : Solaire thermique  
Entreprise « DST ENERGIES »  
Montant du marché : 41 093.19€ HT

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,**  
**Sylvie Boistard**



**Le Maire,**  
**Anne LENFANT**



LA MUNICIPALITÉ DE  
LA COMMUNE DE  
ENTREMONT LE VIEUX  
SAÔNE \* SAVOIE \*

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Date de la convocation : 12/12/2025  
Date d'affichage : 12/12/2025  
Votes :  
Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

**126/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

**Etaient absents :**

Madame Curiallet Laura et Monsieur Besson Hervé.

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

#### 127-2025 : APPROBATION DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING – SAVOIE DIAGNOSTICS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT,
- rappelle l'approbation des devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour AMO – Rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping,
- précise qu'il est obligatoire selon les textes réglementaires et les normes en vigueur d'effectuer un diagnostic amiante avant tout travaux,
- présente le devis de l'entreprise « SAVOIE DIAGNOSTICS » concernant le diagnostic amiante du bâtiment,
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 1 008.33€HT soit 1 210.00€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « SAVOIE DIAGNOSTICS » de 1 008.33€HT soit 1 210.00€TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

127/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Secrétaire de séance,**  
**Sylvie Boistard**



**Le Maire,**  
**Anne LENFANT**


Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025
Votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**127/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Théribien Serge et Pelhâte Olivier ;

## **Etaient absents :**

Madame Curiallet Laura et Monsieur Besson Hervé.

Madame Sylvie Boistard est élue secrétaire.

128-2025 : APPROBATION AVENANT N°1 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE  
DES MINETS AUX PINS – SARL LES FILS DE H. BRON

Vu la délibération n°30-2020 du 8 juin 2025 qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché « Aménagement de sécurité - Route des Minets au hameau des Pins » signé avec l'entreprise « SARL LES FILS DE H. BRON » pour la partie « Terrassements généraux ».

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 34 388.60 € HT soit 41 266.32 € TTC

Madame le Maire présente la situation pour l'avenant n°1 d'un montant de :

- Plus-value 8 088.00€ HT soit 9 705.60€ TTC

Soit un nouveau montant du marché : 42 476.60€HT soit 50 971.92€TTC

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,  
Sylvie Boistard**

St. Paul's

128/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,  
Anne LENFANT



